

Gouvernement du Québec

Décret 17-2004, 14 janvier 2004

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par messieurs Paul J. Bélanger, André Bilodeau, Louis-Denis Bouchard, Raymond Boucher, Micheline Corbeil-Laramée, Pierre Durand, Jean-L. Dutil, Gérard Girouard, Bertrand Laforest, Yves Lagacé, Yvon Mercier, Yvon Roberge, Bernard Tellier, Lucien Tremblay et Clermont Vermette, juges retraités de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE monsieur Paul J. Bélanger, nommé juge de la Cour provinciale par l'arrêté en conseil numéro 4028-77 du 23 novembre 1977, a atteint l'âge de la retraite le 30 décembre 2003;

ATTENDU QUE monsieur André Bilodeau, nommé juge des sessions de la paix par l'arrêté en conseil numéro 3252-77 du 28 septembre 1977, a atteint l'âge de la retraite le 26 novembre 2000;

ATTENDU QUE monsieur Louis-Denis Bouchard, nommé juge de la Cour provinciale par l'arrêté en conseil numéro 2785-76 du 17 août 1976, a atteint l'âge de la retraite le 30 décembre 2000;

ATTENDU QUE monsieur Raymond Boucher, nommé juge de la Cour provinciale par l'arrêté en conseil numéro 3019-75 du 23 juillet 1975, a atteint l'âge de la retraite le 25 octobre 1999;

ATTENDU QUE madame Micheline Corbeil-Laramée, nommée juge à la Cour du Québec par le décret numéro 595-92 du 15 avril 1992, a atteint l'âge de la retraite le 28 décembre 2003;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Durand, nommé juge de la Cour provinciale par l'arrêté en conseil numéro 1709-78 du 24 mai 1978, a atteint l'âge de la retraite le 30 décembre 2000;

ATTENDU QUE monsieur Jean-L. Dutil, nommé juge des sessions de la paix par l'arrêté en conseil numéro 4593-74 du 13 décembre 1974, a atteint l'âge de la retraite le 12 septembre 2001;

ATTENDU QUE monsieur Gérard Girouard, nommé juge des sessions de la paix par l'arrêté en conseil numéro 596-78 du 1^{er} mars 1978, a atteint l'âge de la retraite le 27 mars 2003;

ATTENDU QUE monsieur Bertrand Laforest, nommé juge de la Cour de bien-être social par l'arrêté en conseil 3438-75 du 30 juillet 1975, a atteint l'âge de la retraite le 27 août 2002;

ATTENDU QUE monsieur Yves Lagacé, nommé juge de la Cour des sessions de la paix par le décret 548-87 du 8 avril 1987, a atteint l'âge de la retraite le 30 décembre 2003;

ATTENDU QUE monsieur Yvon Mercier, nommé juge de la Cour provinciale par le décret numéro 1508-87 du 30 septembre 1987, a atteint l'âge de la retraite le 3 mars 2003;

ATTENDU QUE monsieur Yvon Roberge, nommé juge de la Cour provinciale par l'arrêté en conseil numéro 49-76 du 14 janvier 1976, a atteint l'âge de la retraite le 17 janvier 1997;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Tellier, nommé juge de la Cour provinciale par le décret numéro 1510-87 du 30 septembre 1987, a atteint l'âge de la retraite le 30 décembre 2002;

ATTENDU QUE monsieur Lucien Tremblay, nommé juge de la Cour provinciale par l'arrêté en conseil numéro 2786-76 du 17 août 1976, a atteint l'âge de la retraite le 17 août 2000;

ATTENDU QUE monsieur Clermont Vermette, nommé juge à la Cour du Québec par le décret 1622-91 du 27 novembre 1991, a atteint l'âge de la retraite le 30 décembre 2002;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ces juges à la retraite soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter des présentes jusqu'au 30 juin 2004;

ATTENDU QU'un juge à la retraite autorisé par le gouvernement à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne a droit de recevoir pour chaque journée de travail un traitement égal au traitement annuel d'un juge de la Cour du Québec, divisé par le nombre de jours ouvrables dans une année, conformément à l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités (es) de la Cour du Québec, soient autorisés (es), à compter des présentes jusqu'au 30 juin 2004, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera le juge en chef de la Cour du Québec :

1. Paul J. Bélanger
2. André Bilodeau
3. Louis-Denis Bouchard
4. Raymond Boucher
5. Micheline Corbeil-Laramée
6. Pierre Durand
7. Jean-L. Dutil
8. Gérard Girouard
9. Bertrand Laforest
10. Yves Lagacé
11. Yvon Mercier
12. Yvon Roberge
13. Bernard Tellier
14. Lucien Tremblay
15. Clermont Vermette

QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), ces juges reçoivent pour chaque journée de travail un traitement égal au traitement annuel d'un juge de la Cour du Québec, divisé par le nombre de jours ouvrables dans une année.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41872

Gouvernement du Québec

Décret 26-2004, 14 janvier 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 15 et 16 janvier 2004

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 15 et 16 janvier 2004, une conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux, responsables de la protection du consommateur;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres responsables de la protection du consommateur qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 15 et 16 janvier 2004;

QUE la délégation soit composée en outre des personnes suivantes :

— monsieur Philippe Landry, attaché politique, cabinet de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— monsieur Maurice Boisvert, président, Office de la protection du consommateur;

— monsieur André Allard, avocat, Office de la protection du consommateur;

— madame Marie-Andrée Marquis, conseillère en commerce intérieur, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41873

Gouvernement du Québec

Décret 27-2004, 14 janvier 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 21 et 22 janvier 2004

ATTENDU QUE se tiendra une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration, à Victoria (Colombie-Britannique), les 21 et 22 janvier 2004;